

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 62 / SAGE BRECHE / 1

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU
DU BASSIN VERSANT DE LA BRÈCHE (OISE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Olivier FERREIRA, Président du Syndicat Mixte du Bassin versant de la Brèche (Oise), en date du 19 mars 2019, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable sur le schéma d'aménagement régional de gestion des eaux du bassin versant de la Brèche, conformément à l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu la décision CNDP n°2018 / 47 / Doctrine SAGE/ 2,

Considérant que :

- ce schéma comporte des enjeux environnementaux importants,
- cette concertation intervient à un stade d'avancement du processus d'élaboration du SAGE qui doit permettre de débattre avec le public de ses objectifs et de ses principales orientations,
- l'association du public n'a pas encore eu lieu, en dehors des représentants du collège des usagers de la Commission Locale de l'Eau, ce qui n'est pas, en soi, une modalité de concertation préalable au sens du Code de l'environnement,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique:

Madame Christine PILLETTE est nommée garante de la concertation préalable pour le SAGE du bassin versant de la Brèche (Oise) et Madame Claire DE LOYNES est nommée garante en appui.

La Présidente



Chantal JOUANNO